

COMMUNE DE BRINON SUR SAULDRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juin 2020

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt, le trois Juin à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Mille-Clubs, sous la présidence de Monsieur Lionel POINTARD, Maire de BRINON SUR SAULDRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 15

Date de convocation : 29 Mai 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lionel POINTARD « Maire », Denise SOULAT, Catherine HUPPE, Gérard VILLETTE et Patrick MIGAYRON « Adjoint », Michel MATÉOS, Marie PETIT, Michèle ROBERT, Séverine DUCLOUX, Christian LAROCHE, Jacques DUPIN, Sonia CHAPRON, Jean-Philippe COURCELLE, Hélène ELLIER, et Guillaume CHEVALIER « Conseillers municipaux ».

Marie PETIT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**
- **Rapport du Maire**
- **Décisions du Maire**

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - ✓ **Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et aux adjoints**
 - ✓ **Formation des Commissions communales**
 - ✓ **Commission d'Appels d'Offres**
 - ✓ **Election des Délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Brinon-Clémont (SIAEP)**
 - ✓ **Election des Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Brinon-Clémont (SIVOS)**
 - ✓ **Election des Délégués au Syndicat d'Electrification SDE18**
 - ✓ **Election des Délégués au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)**
 - ✓ **Election des Délégués au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne**
 - ✓ **Election des Délégués au SIVOM Sologne Pays fort**
 - ✓ **Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social (CNAS)**
 - ✓ **Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)**
 - ✓ **Correspondant Défense**
 - ✓ **Correspondant sécurité routière**

- **FINANCES :**
 - ✓ **Achat d'un véhicule utilitaire**
 - ✓ **Chauffage des logements de l'école des filles**

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande que la réunion de conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire actuelle.

1- Délibération n° 2020-0038

Objet : Demande de réunion à huis clos

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19,

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-18, qui dispose : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.*

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

Sur la demande de Monsieur le Maire, celui-ci propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de limiter les risques sanitaires.
Monsieur Lionel POINTARD soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents,

➤ **DECIDE de tenir cette réunion de conseil municipal du 3 Juin 2020 à huis clos.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication :04/06/2020

Lionel POINTARD propose de nommer Madame Marie PETIT en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance de conseil municipal peut se tenir.

Approbation du procès-verbal du conseil du 25 Mai 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 25 Mai 2020.

Les élus présents sont invités à signer le procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2020, ainsi que les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DU MAIRE

✓ Courriers :

- Monsieur le Maire informe les conseillers d'un courrier reçu le 19 Mai 2020 de la locataire du logement communal au N°1 bis route de Chaon qui souhaite donner quitter le logement et donner son préavis au 19 août prochain.
Ce logement sera libre à compter du 20 août 2020.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 12 mars 2020 du Président du Conseil départemental du Cher, Michel Autissier, nous informant du retour de la vitesse maximale à 90 km/h sur certains axes routiers.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu le 16 avril 2020 du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et Affluents (SYRSA) nous informant qu'auront lieu prochainement des interventions sur la Sauldre, en faveur des milieux aquatiques.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de M. François Cormier-Bouligeon, député du Cher, nous informant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que la Commune va percevoir en 2020.

✓ **Réunions et Rendez-vous :**

- Monsieur le Maire s'est rendu le 11 Mai avec Catherine Huppe chargée des affaires scolaires, et Cécile Mégret, secrétaire de Mairie, au conseil d'école afin de valider le protocole sanitaire pour rouvrir les écoles du RPI. Les classes ont rouvertes pour certaines le 18 mai et pour d'autres le 25 mai. La classe de MS et PS de maternelle ne rouvrira pas étant donné que le protocole sanitaire ne peut être respecté par manque de moyens humains.

DONNER ACTE DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

**Fait à Brinon-sur-Sauldre à la date sus indiquée et affiché le 3 Juin 2020,
Pour copie certifiée conforme au registre des décisions du Maire.**

2- Délibération n° 2020-0039

Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Considérant que pour une commune de 996 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 01/01/2019) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %,

Considérant que pour une commune de 996 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 01/01/2019) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite diminuer le pourcentage de son indemnité de fonction (passage de 40.3 % à 25.75 %) afin d'augmenter celle de la 1^{ère} adjointe et de la 2^{ème} adjointe. Il propose donc de majorer le pourcentage de l'indemnité de la 1^{ère} adjointe de 13.30 % et de la 2^{ème} adjointe de 2.00 %, tout en restant en-dessous de l'enveloppe globale du maximum autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 26 mai 2020, à l'unanimité :

- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :**
 - **L'indemnité du Maire sera égale à 25.75 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019),**
 - **L'indemnité des Adjoints sera égale à :**
 - **10.70 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019), pour la 1^{ère} adjointe au maire avec une majoration de 13.30 % soit 24.00 %,**
 - **10.70 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019), pour la 2^{ème} adjointe au maire avec une majoration de 2 % soit 12.70 %,**
 - **10.30 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019), pour le 3^{ème} adjoint au maire,**
 - **10.30 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique territoriale (IBT : 1027 au 01/01/2019), pour le 4^{ème} adjoint au maire,**

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal**
- **DE PRENDRE ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Formation des commissions communales

Vu le Code des Collectivités Territoriales, suivant l'article L.2121-22, autorisant le Conseil municipal à former au cours de chaque séance des commissions.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de créer des commissions municipales,

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président, élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Lionel POINTARD propose de créer 11 commissions communales :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Parcs et espaces verts
6. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Travaux et voirie – Assainissement
9. Urbanisme et cimetière communal
10. Sport et jeunesse
11. Tourisme, culture, patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité, la liste des commissions communales suivantes :

1. Finances et baux communaux
2. Gestion du Personnel communal, du parc matériel et des équipements,
3. Communication, site internet, Caquetoir et réseaux sociaux
4. Action sociale
5. Parcs et espaces verts

6. Affaires scolaires, restauration scolaire et l'Accueil de loisirs
7. Chemins ruraux et gestion de la forêt
8. Travaux et voirie – Assainissement
9. Urbanisme et cimetière communal
10. Sport et jeunesse
11. Tourisme, culture, patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, et le Maire, étant Président de droit.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, **après avoir décidé à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
1° Commission	Finances – Baux Communaux	Mme Denise SOULAT	8	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- M. Patrick MIGAYRON 5- M. Michel MATÉOS 6- Mme Michèle ROBERT 7- Mme Séverine DUCLOUX 8- Mme Hélène ELLIER
2° Commission	Gestion du personnel communal, du parc matériel et des équipements	Mme Denise SOULAT	8	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Gérard VILLETTE 4- M. Patrick MIGAYRON 5- M. Michel MATÉOS 6- Mme Marie PETIT 7- M. Jean-Philippe COURCELLE 8- M. Guillaume CHEVALIER
3° Commission	Communication- Site internet – Caquetoir – Réseaux sociaux	Mme Denise SOULAT	6	1- Mme Denise SOULAT 2- M Patrick MIGAYRON 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Michèle ROBERT 5- Mme Sonia CHAPRON 6- Mme Hélène ELLIER
4° Commission	Action sociale	Mme Denise SOULAT	4	1- Mme Denise SOULAT 2- Mme Catherine HUPPE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Michèle ROBERT
5° Commission	Parcs et espaces verts	Mme Catherine HUPPE	6	1- Mme Catherine HUPPE 2- Mme Denise SOULAT 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Guillaume CHEVALIER

INTITULE	COMPETENCES	ADJOINT(E) DELEGUE (E)	Nombre de Membres	COMPOSITION
6° Commission	Affaires scolaires – Restauration scolaire et Accueil de loisirs	Mme Catherine HUPPE	6	1- Mme Catherine HUPPE 2- M. Michel MATEOS 3- Mme Marie PETIT 4- M. Christian LAROCHE 5- Mme Sonia CHAPRON 6- M. Jean-Philippe COURCELLE
7° Commission	Chemins ruraux et gestion de la forêt	Mme Catherine HUPPE	8	1- Mme Catherine HUPPE 2- M. Gérard VILLETTE 3- M. Patrick MIGAYRON 4- Mme Marie PETIT 5- M. Michel MATÉOS 6- M. Christian LAROCHE 7- M. Jacques DUPIN 8- M. Jean-Philippe COURCELLE
8° Commission	Travaux et voirie – Assainissement	M. Gérard VILLETTE	6	1- M. Gérard VILLETTE 2- M. Michel MATÉOS 3- M. Christian LAROCHE 4- M. Jacques DUPIN 5- M. Jean-Philippe COURCELLE 6- M. Guillaume CHEVALIER
9° Commission	Urbanisme et Cimetière communal	M. Gérard VILLETTE	6	1- M. Gérard VILLETTE 2- Mme Denise SOULAT 3- M. Patrick MIGAYRON 4- M. Michel MATÉOS 5- Mme Michèle ROBERT 6- Mme Hélène ELLIER
10° Commission	Sport et jeunesse	M. Patrick MIGAYRON	6	1- M. Patrick MIGAYRON 2- M. Gérard VILLETTE 3- M. Michel MATEOS 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- Mme Hélène ELLIER 6- M. Guillaume CHEVALIER
11° Commission	Tourisme, culture et Patrimoine – Manifestations et relations avec le milieu associatif	M. Patrick MIGAYRON	8	1- M. Patrick MIGAYRON 2- Mme Catherine HUPPE 3- Mme Marie PETIT 4- Mme Séverine DUCLOUX 5- M. Christian LAROCHE 6- M. Jacques DUPIN 7- Mme Sonia CHAPRON 8- M. Guillaume CHEVALIER

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Commission d'Appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Denise SOULAT
Mme Catherine HUPPE
M. Gérard VILLETTE

Sont candidats au poste de suppléants :

M. Patrick MIGAYRON
M. Jean-Philippe COURCELLE
M. Guillaume CHEVALIER

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCLAME les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités ci-dessus :**
 - Mme Denise SOULAT
 - Mme Catherine HUPPE
 - M. Gérard VILLETTE

- **PROCLAME les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les personnes suivantes, à l'issue de la désignation selon les modalités ci-dessus. :**
 - M. Patrick MIGAYRON
 - M. Jean-Philippe COURCELLE
 - M. Guillaume CHEVALIER

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 05/03/2020

Publication : 05/03/2020

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable BRINON - CLEMONT (SIAEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 3 délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon -Clémont.

Après appel à candidature,

❖ 1^{er} candidat titulaire :

Monsieur Gérard VILLETTE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLETTE Gérard	14	Quatorze

Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint au Maire, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon - Clémont.

❖ 2^{ème} candidat titulaire :

Monsieur Guillaume CHEVALIER

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEVALIER Guillaume	14	Quatorze

Monsieur Guillaume CHEVALIER, Conseiller Municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon - Clémont.

❖ 3^{ème} candidat titulaire :

Monsieur Jean-Philippe COURCELLE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURCELLE Jean-Philippe	14	Quatorze

Monsieur Jean-Philippe COURCELLE, Conseiller Municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon - Clémont.

Messieurs Gérard VILLETTE, Guillaume CHEVALIER et Jean-Philippe COURCELLE, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon - Clémont.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération à la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Brinon-Clémont.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication :04/06/2020

Objet : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire BRINON - CLEMONT (SIVOS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

Après appel à candidature,

- ❖ 1^{ère} candidate titulaire :
Madame Catherine HUPPE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUPPE Catherine	14	Quatorze

Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe au Maire, a été désignée à la majorité absolue, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

- ❖ 2^{ème} candidate titulaire :
Madame Marie PETIT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Marie	14	Quatorze

Madame Marie PETIT, Conseillère Municipale, a été désignée à la majorité absolue déléguée, titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

❖ 3^{ème} candidate titulaire :
Madame Sonia CHAPRON

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAPRON Sonia	14	Quatorze

Madame Sonia CHAPRON, Conseillère Municipale, a été désignée à la majorité absolue, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

❖ 1^{ère} candidate suppléante :
Madame Séverine DUCLOUX

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUCLoux Séverine	14	Quatorze

Madame Séverine DUCLoux, Conseillère Municipale, a été désignée à la majorité absolue, déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

- ❖ 2^{ème} candidat suppléant :
Monsieur Christian LAROCHE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 15
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAROCHE Christian	15	Quinze

Monsieur Christian LAROCHE, Conseiller Municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

- ❖ 3^{ème} candidat suppléant :
Monsieur Jean-Philippe COURCELLE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURCELLE Jean-Philippe	14	Quatorze

Monsieur Jean-Philippe COURCELLE, Conseiller Municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

Mesdames Catherine HUPPE, Marie PETIT, Sonia CHAPRON, déléguées titulaires, et Madame Séverine DUCLOUX et Messieurs Christian LAROCHE et Jean-Philippe COURCELLE, délégués suppléants, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération à la Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Brinon - Clémont.

*Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 04/06/2020
Publication : 04/06/2020*

7 - Délibération n° 2020-0044

Objet : Election des délégués au Syndicat d'Electrification SDE 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat d'électrification SDE 18.

Après appel à candidature,

❖ 1^{er} candidat titulaire :

Monsieur Gérard VILLETTE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VILLETTE Gérard	14	Quatorze

Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint au Maire, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat d'électrification SDE 18.

❖ 1^{er} candidat suppléant :

Monsieur Patrick MIGAYRON

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MIGAYRON Patrick	14	Quatorze

Monsieur Patrick MIGAYRON, 4^{ème} adjoint au Maire, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant au Syndicat d'électrification SDE 18.

Monsieur Gérard VILLETTE, délégué titulaire, et Monsieur Patrick MIGAYRON, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat d'électrification SDE 18.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération au Président du Syndicat d'électrification SDE 18.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

8 - Délibération n° 2020-0045

Objet : Election des délégués au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Après appel à candidature,

- ❖ 1^{ère} candidate titulaire :
Madame Michèle ROBERT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Michèle	14	Quatorze

Madame Michèle ROBERT, Conseillère Municipale, a été désignée à la majorité absolue, déléguée titulaire au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

❖ 1^{er} candidat suppléant :
Monsieur Jacques DUPIN

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUPIN Jacques	14	Quatorze

Monsieur Jacques DUPIN, conseiller municipal, a été désigné à la majorité absolue, délégué suppléant au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Madame Michèle ROBERT, déléguée titulaire, et Monsieur Jacques DUPIN, délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération au Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

*Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 04/06/2020
Publication : 04/06/2020*

9 - Délibération n° 2020-0046

Objet : Election des délégués au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Après appel à candidature,

❖ 1^{er} candidat titulaire :

Monsieur Lionel POINTARD

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POINTARD Lionel	14	Quatorze

Monsieur Lionel POINTARD, Maire, a été désigné à la majorité absolue, délégué titulaire au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

❖ 1^{ère} candidate suppléante :

Madame Denise SOULAT

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOULAT Denise	14	Quatorze

Madame Denise SOULAT, 1^{ère} adjointe au Maire, a été désignée à la majorité absolue, déléguée suppléante au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Monsieur Lionel POINTARD, délégué titulaire, et Madame Denise SOULAT, déléguée suppléante, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élus délégués municipaux administrateurs au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération à la Présidente du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

10 - Délibération n° 2020-0047

Objet : Election des délégués au SIVOM Sologne Pays Fort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211- et L.5212-7,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Denise SOULAT, Madame Catherine HUPPE, Monsieur Gérard VILLETTE et Monsieur Patrick MIGAYRON, adjoints,

Conformément aux articles L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au SIVOM Sologne Pays Fort.

Après appel à candidature,

- ❖ 1^{ère} candidate titulaire :
Madame Catherine HUPPE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUPPE Catherine	14	Quatorze

Madame Catherine HUPPE, 2^{ème} adjointe au Maire, a été désignée à la majorité absolue, déléguée titulaire au SIVOM Sologne Pays Fort.

- ❖ 1^{ère} candidate suppléante :
Madame Sonia CHAPRON

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAPRON Sonia	14	Quatorze

Madame Sonia CHAPRON, conseillère municipale, a été désignée à la majorité absolue, déléguée suppléante au SIVOM Sologne Pays Fort.

Madame Catherine HUPPE, déléguée titulaire, et Madame Sonia CHAPRON, déléguée suppléante, ayant obtenu la majorité absolue lors des votes, sont élues déléguées municipales administratrices au SIVOM Sologne Pays Fort.

Monsieur le Maire se charge de transmettre cette délibération au Président du SIVOM Sologne Pays Fort.

*Acte certifié exécutoire
Réception par la Préfète : 04/06/2020
Publication : 04/06/2020*

Objet : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 1^{er} janvier 2015 par délibération N° 2014-12-07.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales est une association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Denise SOULAT, en qualité de déléguée élue CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DESIGNE Madame Denise SOULAT en qualité de déléguée élue CNAS pendant la durée du mandat.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Agence Cher Ingénierie des Territoires (CIT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-1 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2018-0007 en date du 31 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de 15 mars 2020.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard VILLETTE, 3^{ème} adjoint et délégué aux travaux, en qualité de représentant de la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher-Ingénierie des Territoires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DESIGNE Monsieur Gérard VILLETTE pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence « Cher-Ingénierie des Territoires ».**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense » au sein de la Commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques DUPIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DESIGNE Monsieur Jacques DUPIN en tant que « Correspondant Défense » pour la Commune.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Désignation d'un « correspondant sécurité routière »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant sécurité routière » au sein de la Commune.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les Communes.

Pour rappel, l' élu « correspondant sécurité routière » est le correspondant privilégié des services de l'Etat. Il veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière. Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité (action sociale et santé, culture, communication, éducation, environnement, urbanisme ...).

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Christian LAROCHE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DESIGNE Monsieur Christian LAROCHE en tant que « Correspondant Sécurité Routière » pour la Commune.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Achat d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le véhicule Renault Trafic de la Commune après 20 ans de bons et loyaux services, doit être remplacé.

Il propose d'acquérir un véhicule d'occasion « Fiat Ducato » auprès du Garage Léger d'Argent-sur-Sauldre équipé d'un attelage et d'une galerie pour un montant total de 13 227.72 € HT soit 15 873.26 € TTC.

Il rajoute que le prix de la carte grise et des frais d'immatriculation s'élève à 424.76 €.

Monsieur le Maire précise que le garage reprend notre ancien véhicule Renault Trafic pour un montant de 500 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE d'acquérir le véhicule d'occasion proposé par le garage Léger dans les conditions exposées ci-dessus.**
- **ACCEPTE la reprise du véhicule Renault Trafic par le garage pour la somme de 500 € TTC,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020,**
- **CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cette présente délibération.**

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication : 04/06/2020

Objet : Chauffage des logements de l'école des filles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de plusieurs courriers reçus de Madame Carole Brinon, locataire du logement du RDC de l'école des filles, contestant la méthode de calcul d'individualisation des frais du chauffage collectif.

En effet, le calcul s'effectue sur le pourcentage de m² total à chauffer, comprenant l'école maternelle, la cantine et les logements.

La délibération N°2019-0095a du 18 septembre 2019 avait prévu une augmentation de la mensualité de chauffage pour les locataires, compte tenu de l'augmentation du prix du kw/h de gaz en 2018-2019.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la mensualité de Mme Carole Brinon jusqu'en octobre prochain, à 110 €/mois comme l'année précédente à compter du 1^{er} juin 2020. Puis une régularisation sera faite en novembre 2020.

Mais compte tenu du fait de l'augmentation du prix du gaz en 2018-2019, il propose de ne pas annuler le reliquat de la régularisation faite en novembre 2019 dû par Mme Carole Brinon.

Il propose également à la commission des baux communaux de se charger d'étudier la demande de Mme Brinon afin de trouver une méthode de calcul d'individualisation des frais de chauffage la plus équitable possible ou une autre de solution de chauffage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de modifier la mensualisation de chauffage de Mme Carole Brinon à 110 € /mois à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'en octobre 2020. Une régularisation sera faite en novembre 2020,
- **DECIDE** de ne pas annuler la dette du titre de régularisation de 2018/2019 de Mme Carole Brinon compte tenu du fait de l'augmentation du prix du gaz en 2018-2019,
- **PREND ACTE** que la commission des baux communaux se réunira afin d'étudier le dossier de Mme Carole Brinon pour trouver une méthode de calcul d'individualisation des frais du chauffage collectif ou une autre solution de chauffage.

Acte certifié exécutoire

Réception par la Préfète : 04/06/2020

Publication :04/06/2020

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

❖ Lionel Pointard :

- Donne plusieurs dates de réunions aux conseillers municipaux, à savoir :
 - Prochain conseil municipal : Mercredi 24 juin à 20h30 au Mille-Clubs – vote du budget primitif
 - Prochaines commissions :
 - Commission du personnel communal : Lundi 8 Juin à 19h00
 - Commission des finances : Mardi 9 Juin à 18h30
 - Commission des finances : Mercredi 10 Juin à 18h30
 - Commission générale : Mercredi 17 Juin à 19h30 (Préparation du budget)
 - Commission des baux communaux : Mardi 7 Juillet à 18h30
- Informe les conseillers municipaux qu'il faut au sein du conseil municipal un représentant au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.
Après avoir demandé à chacun des conseillers pris dans l'ordre du tableau parmi ceux qui sont prêts à participer aux travaux de cette commission, M. Guillaume Chevalier, dernier conseiller municipal en place, accepte d'être le conseiller municipal en charge de cette commission.
Deux autres personnes l'assisteront, à savoir un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat, le Préfet et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

**Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits,
Et, ont signé au registre les membres présents,**

**Fait à Brinon-sur-Sauldre, le 4 Juin 2020
Certifié affiché le 4 Juin 2020,**

**Le Maire,
Lionel Pointard**